

Département MEURTHE & MOSELLE
Arrondissement TOUL
Canton TOUL NORD

Ecrouves, le 27 mars 2015

Nombre de
Conseillers

M

. en exercice = 27
. présents = 20
. votants = 26
.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27 mars 2015 que la convocation du Conseil avait été faite le 13 mars 2015

Le Maire,

<p>COMMUNE d'ECROUVES</p> <p>.....</p> <p>EXTRAIT du PROCES-VERBAL</p> <p>des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>20 MARS 2015</p>
--

L'an deux mille quinze, le vingt mars, se sont réunis les membres du conseil municipal au lieu habituel des séances-salle mairie d'Ecrouves, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger SILLAIRE, Maire

Etaient présents : M. KNAPEK, M. MAURY, Mme AGRIMONTI, Mme GUILLAUMÉ, M. MELIN, M. MARIE, M. NEUVEVILLE, Mme MATHIAS, M. DEGUY, M. VALLON, Mme BONNEFOY, M. HEYMELOT, Mme KLINTZ, M. BELLEMIN, Mme SIMONOT, M. DOMINIAC, Mme GIROT, M. CHARLES, Mme ORY

Etaient excusés : Mme RADER ayant donné procuration à M. SILLAIRE, Mme NAUDIN à Mme GUILLAUMÉ, Mme WINTZERITH à M. MAURY, M. BERTIN à M. DEGUY, M GORCE à M. DOMINIAC, Mme FORFER à Mme GIROT

Etait absente : Mme DALANZY

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme SIMONOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à la majorité (2 contre : M. DOMINIAC, M. GORCE et 4 abstentions : Mme GIROT, Mme FORFER, M. CHARLES, Mme ORY).

N° 09/2015 - DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Maire rappelle que :

Conformément à la loi ATR N° 32-125 du 6 février 1992, l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 ».

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à débattre sur le document qui a été présenté en commission Finances du 6 mars 2015.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du document présenté.

N° 10/2015 - PERSONNEL COMMUNAL CREATION d'un EMPLOI de GARDIEN de POLICE MUNICIPALE SUPPRESSION d'un EMPLOI de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 1^{er} mars 2014,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 23 mars 2015
- supprimer un emploi de brigadier-chef principal de police, à temps complet à compter du 19 avril 2015

Vu l'avis de la commission communale du Personnel réunie le 6 mars 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- CREER** un emploi de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 23 mars 2015
- SUPPRIMER** un emploi de brigadier-chef principal de police, à temps complet à compter du 19 avril 2015
- DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 23 mars 2015,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre : M. DOMINIAK, M. GORCE, Mme GIROT, Mme FORFER et 2 abstentions : M. CHARLES, Mme ORY) :

- **CREE** un emploi de gardien de police municipale, à temps complet, à compter du 23 mars 2015
- **SUPPRIME** un emploi de brigadier-chef principal de police, à temps complet à compter du 19 avril 2015
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 23 mars 2015,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

N° 11/2015 - PERSONNEL COMMUNAL
CREATION d'un EMPLOI d'ATSEM PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE
SUPPRESSION d'un EMPLOI d'ATSEM de 1^{ère} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 23 mars 2015,

Considérant la nécessité de :

- créer un emploi d'A.T.S.E.M principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015
- supprimer un emploi d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015

Vu l'avis de la commission communale du Personnel réunie le 6 mars 2015,

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- CREER** un emploi d'A.T.S.E.M principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015
- SUPPRIMER** un emploi d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015
- SUPPRIMER** les 4 emplois ouverts par le conseil municipal, non pourvus et dénommés « Autres »
- DECIDER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1^{er} avril 2015

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi d'A.T.S.E.M principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2015
- **SUPPRIME** un emploi d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015
- **SUPPRIME** les 4 emplois ouverts par le conseil municipal, non pourvus et dénommés « Autres »
- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1^{er} avril 2015

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

N° 12/2015 - DECISIONS du MAIRE - INDEMNISATION de SINISTRES

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28/2014 du 1^{er} juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que, depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions dont la liste est jointe ci-après.

INDEMNISATIONS de SINISTRES

Objet de la décision	Nature du sinistre	Assurances	Montant de l'indemnisation
Indemnisation de sinistres	Sinistre du 30/11/2014 sur véhicule DA-871-AL	SMACL	594.96 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, ainsi que des décisions relatives aux autres délégations permanentes.

Le Maire clôt la séance.

Le Maire,

R. SILLAIRE